

Demande

changement
de prénom

Christina
anda
Maria
Sarah
Lisa
Jamie
Jennifer
Sarah
Kelly
Crystal
Rebecca
Stephanie
Monica
Kimberly
Amber
Melissa
Va
Jessica
Heather
Angela
Elizabeth
Amy
Rebecca
Elizabeth
Kelly
Sarah
Michelle
Jennifer
Erin
Laura
Angela
Melissa
Stephanie
Veronica
Jamie
Rebecca
Amy
Christina
Tiffany
Jessica
Erin
Lisa
Elizabeth
Crystal
Erin
Laura
Angela
Melissa
Stephanie
Veronica
Jamie
Rebecca
Stephanie
Monica
Erin
Kim
Kell
Mar
Jamie
Rebecca

Changement de prénom

abeth
rica
Sarah
Amber
aura
Tiffany
Michelle
Amanda
Heather
Christina
Erin
Veronica
Erin
Amy
Kimberley
Vanessa
Angela
Tiffany
Grace
Maria
Crystal
Heather
Amber
Elizabeth
Nicole
Michelle
Veronica
Tiffany
Laura
Amber
Amy
Maria
Lisa
Kimberley
Stephanie
Amanda
Crys
Rebec
Christina

Fréjus

VILLE
DE
FREJUS

Renseignements :

Hôtel de Ville - Tél. : 04 94 17 66 05



De quoi s'agit-il ?

Possibilité de changer de prénom, de supprimer un prénom ou d'en modifier l'orthographe si on justifie d'un intérêt légitime.



Délais ?

Il n'y a pas de délai légal prévu par la loi, c'est laissé à l'appréciation de l'adjointe au Maire, officier d'état-civil compétent.



Où faire la demande ?

Il convient de s'adresser à la commune de domicile ou celle de naissance.

A Fréjus, elle s'effectue à l'Hôtel de Ville.



Coût ?

Gratuit.



Informations complémentaires

● Si avis favorable, le demandeur sera avisé par courrier de la décision qui en résulte.

● Sinon, l'adjointe au Maire, officier d'état-civil demandera à rencontrer l'intéressé pour approfondir ses motivations, et si cela ne suffit pas, le dossier sera transmis au Procureur de la République qui prendra une décision. Si le procureur s'oppose au changement de prénom, vous pouvez saisir le juge des affaires familiales.

● **Horaires Hôtel de Ville** : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h.

Pour effectuer la démarche à l'Hôtel de Ville, prendre RDV en ligne sur www.ville-frejus.fr, "Portail Usagers", "Etat Civil", "Affaires Générales", "Prendre RDV en ligne".



Qui doit faire la demande ?

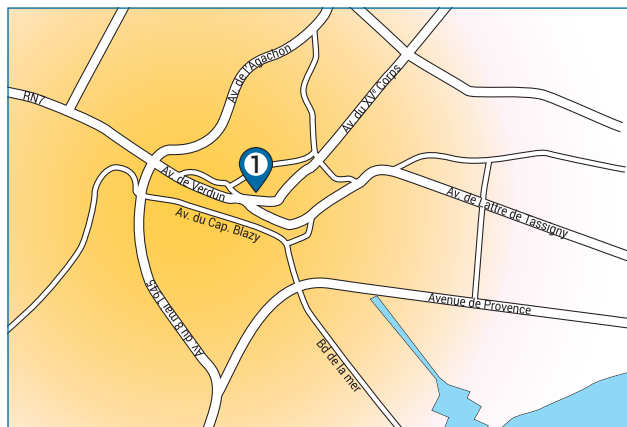
Toute personne peut demander à changer de prénom si elle justifie d'un intérêt légitime. Pour un mineur ou majeur sous tutelle, la demande doit être faite par son représentant légal. Si l'enfant a plus de 13 ans son consentement est nécessaire.



Quelles pièces fournir ?

● 1^{er} RDV : retrait du dossier et explication des pièces à fournir.

● 2^{ème} TDV : dépôt du dossier



Hôtel de Ville
Place Formigé